

Jerzy Stembrowicz, *Parlament V Republiki Francuskiej* [Le Parlement de la V^e République Française], Warszawa 1963, PWN, 262 pages.

La Constitution de la V^e République est, de l'avis de l'auteur, un document hétérogène, réunissant des constructions d'origines fort différentes les unes des autres et aptes à remplir différentes fonctions sociales. C'est pourquoi, suivant l'interprétation qui en est donnée, elle peut être utilisée pour atteindre des buts essentiellement différents. L'application pratique de la constitution montre cependant que ses dispositions, malgré leur ambiguïté et manque d'uniformité, garantissent efficacement le fonctionnement du mécanisme du pouvoir personnel.

L'auteur prévoit qu'à l'avenir également, après de Gaulle, le régime constitutionnel actuel, après d'éventuelles modifications et adaptations, pourra se maintenir dans sa forme fondamentale. A condition bien entendu que les centres d'inspiration et de disposition politique demeurent inchangés.

L'état actuel ce n'est pas seulement la négation de l'état de choses sous la IV^e République, mais d'abord et surtout, le développement et l'application pratique d'un courant d'idées et d'initiatives, déjà vif à l'époque, dirigé contre le parlement. C'est également, sans doute, l'effet de la faiblesse du parlementarisme. Des conclusions de ce genre semblent découler du chapitre I^{er} où l'on trouve des considérations sur le IV^e République, ainsi que sur les origines de la V^e et sur ses traits caractéristiques. Ces traits dans leur ensemble paraissent devoir correspondre à la conception politique du général de Gaulle, qui, à côté de M. Debré, est qualifié dans l'ouvrage en question, d'auteur et de créateur de la Constitution de 1958. Celle-ci, élaborée, dans des conditions particulières de tension politique (lutte contre le mouvement d'indépendance en Algérie et, en même temps, contre les «ultras»), a substitué à la position souveraine du parlement l'équilibre des pouvoirs et, parmi les organes suprêmes de l'État, a attribué au Président de la République un rôle inconnu aux traditions démocratiques du parlementarisme français.

Dans le chapitre II, traitant des élections parlementaires, l'auteur souligne que la Constitution de la V^e République renoue avec des institutions antérieures. Ces institutions accordent une préférence à l'électeur de la campagne par rapport à celui de la ville, lequel, en général, est plus progressiste, et favorisent l'isolement des communistes au cours des élections et de la campagne électorale. La vérification des mandats est confiée à un organe extra-parlementaire, le Conseil constitutionnel. Ailleurs, Jerzy Stembrowicz procède à une analyse très poussée de cet organe et conclut que, dans ce cas, tant la réglementation juridique que la pratique concordent à prouver que le Conseil constitutionnel doit veiller à ce que le parlement ne dépasse pas ses pouvoirs et que, par conséquent, représente une garantie institutionnelle de la position que doit conserver le parlement dans les limites définies par les auteurs de la Constitution.

Le chapitre III décrit la situation juridique des députés et sénateurs, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des chambres. En ce qui concerne la première question, l'auteur attire l'attention sur la limitation des immunités parlementaires traditionnelles et sur la nouvelle incompatibilité du mandat parlementaire avec les fonctions gouvernementales, qui sont notamment à rendre indépendantes du parlement les membres du gouvernement, conformément aux recommandations des idées technocratiques dont l'importance dans la V^e République a été plusieurs fois soulignée. Quant à l'autre question, signalons seulement l'interprétation d'un nouveau procédé relatif à l'établissement des règles en matière réglementaire. Ce procédé est considéré comme une limitation des droits souverains du parlement, lequel, d'un organe pouvant faire tout ce qui n'a pas été expressément interdit par la constitution, est dégradé au rôle d'un corps ne pouvant faire que ce que la constitution a expressément réservé à sa compétence.

La dégradation du parlement se manifeste plus nettement encore lorsqu'on étudie les changements de ses pouvoirs législatifs, ce qui fait l'objet du chapitre IV de l'ouvrage. Le parlement n'a plus de monopole législatif, en devenant en matière législative, un partenaire égal du gouvernement. A cette égalité veille au préalable le Conseil constitutionnel susmentionné, qui est appelé à statuer si le parlement ne dépasse pas, dans son activité légiférante, la matière qui lui est réservée. En outre, l'institution de lois organiques contribue à la limitation, sur le plan politique, des pouvoirs législatifs du parlement par le gouvernement. Mais l'importance essentielle a, sans doute, l'abandon de la conception traditionnelle de la démocratie représentative au profit de l'expression directe formelle de la volonté par l'ensemble des électeurs (ainsi la réglementation de l'institution du référendum et la procédure d'élection du Président de la République).

Le chapitre V contient des considérations sur la structure de l'appareil de l'État, à savoir sur la nouvelle situation du parlement par rapport aux organes tels que le Président de la République, le Gouvernement et la Conseil constitutionnel. L'auteur démontre que l'application pratique des dispositions de la Constitution de la V^e République renforce encore, par rapport à la lettre de ces dispositions, les moyens d'action du Président de la République sur les travaux parlementaires, en affaiblissant en même temps la dépendance du gouvernement vis-à-vis du parlement.

Le Chapitre VI, le dernier, renferme les conclusions de l'analyse. Les conclusions sont dominées par la conviction de l'auteur que le système parlementaire est une variante optimale du système constitutionnel dans l'État capitaliste moderne. On peut résumer cette opinion d'une manière légèrement simplifiée en disant que l'auteur met un signe d'égalité entre le parlementarisme et la démocratie.

La valeur de l'ouvrage est relevée par la bibliographie qu'il contient et, en ce qui concerne le lecteur étranger, par de vastes résumés en français et en russe.

Wojciech Sokolewicz